



Consultation publique concernant la modification simplifiée n°2 du SCOT de Métropole Savoie

Contribution de France Nature Environnement (FNE Savoie), association agréée pour la protection de la Nature sur tout le département de la Savoie

Cette modification est engagée pour adapter le SCOT de Métropole Savoie à la loi ZAN, c'est-à-dire pour réduire le rythme de consommation d'espaces naturels et agricoles (ENAF).

C'est une initiative que FNE Savoie salue comme allant dans le bon sens. D'autant que les documents présentés au public contiennent de longs développements exposant les multiples fonctions que remplissent les sols, et justifiant donc l'intérêt de les préserver.

Le choix de la procédure de la modification simplifiée impose que soient conservées les prévisions de croissance démographique et économique du SCOT initial approuvé en 2020, prévisions que nous trouvons toujours excessives au regard des limites naturelles de ce territoire. On regrettera cependant l'absence de données statistiques postérieures à 2021 qui auraient permis de juger de l'exécution du SCOT. Dans ces conditions les prévisions de consommation d'ENAF dans la période 2021-2031, dont la moitié est déjà écoulée, paraissent un peu irréelles.

Toutefois une évolution majeure, non pas des prévisions mais de la situation, aurait dû être prise en compte : la tension plus forte sur l'alimentation en eau potable. Elle résulte de la réduction des pluies efficaces provoquée par l'élévation des températures, c'est-à-dire de l'eau disponible pour la végétation et l'alimentation des nappes phréatiques, alors que la consommation augmente du fait de la croissance de la population. Les documents préparatoires faisaient état d'une situation à l'équilibre en 2019, alors qu'est indiqué dans les documents fournis que « le bassin versant du Lac du Bourget est en déséquilibre ».

La réduction de la consommation d'ENAF est recherchée par la densification, tant pour les logements que pour les locaux d'activités. Cette densification est concentrée sur les communes dites de cœur d'axe, tandis qu'elle progresse peu dans les communes rurales. La construction va s'y poursuivre alors que cet habitat consomme proportionnellement plus d'espace, entraîne le recours exclusif à l'automobile et nécessite une extension coûteuse des réseaux d'adduction d'eau,



puisque ces communes situées dans les Bauges et sur le piémont des massifs calcaires sont de plus en plus alimentées par les nappes situées dans la vallée. Une densification plus forte, ou même une réduction du nombre de logements aurait dû être faite.

La consommation prévue d'ENAF pour les PAE est de 39 ha et 40 ha respectivement pour les 2 tranches de 10 ans. Remarquons que le projet de la ZAC 3 de Technolac consommera 21 ha à lui seul, soit 54 % de la surface totale prévue en zone d'activités pour la première décennie. Cela jette un doute sur le respect de ce plafond.

Nous remettons d'ailleurs fortement en question la poursuite du projet de cette ZAC3 sur des terres agricoles parmi les meilleures du département. Qui sont de surcroît en limite d'une zone humide que les travaux risquent fort d'impacter, et dont le fonctionnement sera fortement perturbé par la présence de surfaces imperméabilisées à proximité. De plus ces parcelles agricoles sont sans doute très efficaces pour l'infiltration des eaux de pluies. On est donc dans une situation géographique exceptionnelle, à de multiples égards, y compris celui du nourrissage d'une faune variée dont des oiseaux attirés par la proximité du Lac du Bourget.

La modification du SCOT est l'occasion de renoncer à cet aménagement controversé.

Assez curieusement sont identifiées des zones à potentiel de renaturation tandis qu'aucune distinction n'est prévue pour identifier, et préserver, les parcelles destinées à l'urbanisation. Dans un secteur toutes les parcelles n'ont pas les mêmes qualités agro-écologiques. Il aurait fallu prévoir un dispositif permettant de conserver celles présentant le meilleur potentiel agricole, permettant le rechargement des nappes phréatiques ou ayant un fort intérêt biologique.

En conclusion FNE Savoie considère de manière favorable ce projet de modification simplifiée mais émet un certain nombre de réserves, en particulier pour inciter à la prise en compte des limites de la ressource en eau et contre la poursuite du projet de ZAC3 de Technolac.

En l'état cette modification n'apportera pas toutes les améliorations que l'on aurait pu attendre.

